



Assemblée générale

Distr. générale
12 août 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 29 de l'ordre du jour provisoire*

Assistance à la lutte antimines

Assistance à la lutte antimines

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Dix ans après l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Traité d'interdiction des mines antipersonnel), la société civile, les États et l'ONU ont beaucoup fait pour mettre fin aux souffrances causées par les mines terrestres. Plus de 41 millions de ces mines ont été détruites. Des terres ont été déminées et rendues aux communautés. Un nombre croissant de populations à risque disposent des connaissances et des compétences pour réduire les risques encourus. On reconnaît de plus en plus aux survivants et à leurs familles le droit à la réintégration sociale et économique dans leur communauté. Au total 156 pays ont adhéré au traité.

* A/64/150.

** Le présent rapport a été présenté en retard pour rendre compte des dernières informations communiquées.



Outre le Traité d'interdiction des mines, d'autres instruments adoptés et d'autres événements survenus pendant la période considérée ont eu des répercussions sur la lutte internationale menée contre les mines notamment les interventions de l'ONU. En 2006, cette dernière a rapidement déployé des moyens d'intervention au Liban pour éliminer les munitions en grappe et a collaboré avec la société civile et les États membres à l'élaboration d'un instrument international contraignant qui interdit l'utilisation de munitions en grappe – la Convention sur les armes à sous munitions, qui a fait l'objet d'un accord à Dublin le 30 mai 2008 et a été ouverte à la signature à Oslo le 3 décembre 2001. Les engins explosifs improvisés constituent un danger de plus en plus grave pour les civils ainsi que pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU et une entrave pour le travail humanitaire et les efforts de développement et les conséquences qu'ont ces engins gênent inexorablement les opérations sur le terrain en mettant le personnel en danger et en obligeant à prendre des mesures de sécurité plus strictes ce qui crée des dépenses et réduit d'une manière générale l'efficacité des opérations.

Le présent rapport décrit les progrès réalisés par l'équipe de lutte antimines des Nations Unies depuis le précédent rapport du Secrétaire général (A/62/307 et Corr. 1 à 3) dans les domaines du déminage, de l'éducation aux risques liés aux mines, de l'assistance aux victimes, de la destruction des stocks et des campagnes contre les mines conformément aux quatre objectifs stratégiques énoncés dans la politique et la stratégie interinstitutions antimines des Nations Unies¹. Le rapport contient également un projet de programme d'action pour la lutte antimines.

Le chemin à parcourir pour atteindre l'objectif collectif consistant à protéger les civils des restes explosifs de guerre est long et même une fois toutes les mines antipersonnel et autres restes explosifs de guerre éliminés, y compris les munitions en grappe et les engins explosifs improvisés, un problème important demeurera : comment apporter aux survivants tout le soutien dont ils ont besoin pour devenir et rester des membres actifs et productifs de leur communauté. Le Secrétaire général réitère l'engagement de l'ONU d'aider les États membres à faire face à ces défis.

¹ Stratégie des Nations Unies contre les mines pour 2006-2010.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 62/99 de l'Assemblée générale dans laquelle cette dernière a demandé au Secrétaire général de soumettre un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne toutes les questions pertinentes abordées dans les rapports antérieurs qu'il a soumis à l'Assemblée au sujet de l'assistance et de la lutte antimines.

2. Depuis que le Traité sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, également connu sous le titre de Traité d'interdiction des mines antipersonnel, a été ouvert à la signature en 1997, 156 pays l'ont ratifié ou y ont adhéré. Plus de 41 millions de mines antipersonnel stockées ont été détruites et leur fabrication, leur vente et leur transfert ont été pour l'essentiel arrêtés. Le 1er mars 2009 a marqué le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du traité et la deuxième conférence d'examen aura lieu plus tard en 2009 à Carthagène (Colombie).

3. En plus des mines antipersonnel, d'autres défis restent posés par tous les autres restes explosifs de guerre. Le 12 novembre 2006, le Secrétaire général s'est félicité de l'entrée en vigueur du Protocole V sur les restes explosifs de guerre à la Convention sur certaines armes classiques² et a réitéré son appel en faveur de son universalisation et de sa mise en œuvre. En décembre 2008, il a accueilli avec satisfaction l'ouverture à la signature de la Convention sur les munitions en grappe qui réunit actuellement 98 signataires et a ait l'objet de 14 ratifications et acceptations et encourage sa rapide entrée en vigueur.

4. Suivant sa politique interinstitutions, l'Équipe de lutte antimines de l'ONU qui réunit 14 départements, organismes, fonds et programmes³, ainsi que des organismes d'observateurs tels que le Comité international de la Croix-Rouge, le Bureau des affaires juridiques et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, a continué d'assurer, pour l'ensemble du système, la cohésion entre tous les axes et activités de lutte antimines ainsi qu'une démarche « Une ONU » et ce dans le respect total du rôle et des responsabilités ainsi que de l'avantage comparatif de chacun des membres de l'équipe, grâce à des réunions régulières du groupe interinstitutions de coordination de lutte antimines de haut niveau ou au niveau des agents d'exécution. Tout au long du présent rapport on a souligné le rôle essentiel que joue l'équipe pour veiller à ce que l'appui aux pays et aux territoires touchés par le problème des mines et des restes explosifs de guerre réponde à la stratégie voulue et soit efficace.

5. L'ONU a pour objectif stratégique de collaborer avec les autorités nationales, les territoires, les acteurs autres que l'État, les communautés touchées, et de maintenir un partenariat avec des organisations non-gouvernementales (ONG), des donateurs, le secteur privé, des organisations internationales et régionales et d'autres entités pour réduire les menaces que les mines et les restes explosifs de guerre font peser au plan humanitaire et socioéconomique, après quoi l'aide de l'ONU pour la lutte antimines ne sera plus nécessaire. Les activités de lutte antimines de l'ONU répondent à quatre objectifs stratégiques définies dans la Stratégie des Nations

² Convention pour l'interdiction ou la restriction de l'utilisation de certaines armes classiques aux effets traumatisants et/ou frappant de manière indiscriminée.

³ Département des opérations de maintien de la paix, UNMAS, APD, PNUD, UNICEF, UNOPS, FAO, OCHA, OSAGI, HCDH, HCR, PAM, OMS, Banque mondiale.

Unies contre les mines pour 2006- 2010 : Réduction d'au moins 50 % du nombre de décès et de blessures, atténuer l'effet des mines sur l'activité économique des populations et accroître la liberté de circulation dans au moins 80 % des populations les plus sévèrement touchées, intégration de la lutte antimines dans les plans et budgets nationaux de développement et de reconstruction dans au moins 15 pays, faciliter le développement d'institutions nationales responsables de la lutte contre les mines terrestres et restes explosifs de guerre, tout en préparant la mise en place de moyens d'intervention résiduels dans au moins 15 pays.

II. Point sur les instruments internationaux relatifs à la lutte antimines

6. L'ONU continue de plaider pour l'universalisation des cadres juridiques en place et d'encourager les États membres à étendre ces régimes et à élaborer de nouveaux instruments internationaux pour protéger les civils contre les fléaux que constituent les mines terrestres et les restes explosifs de guerre, comme elle l'a fait en 2008 en appuyant la Convention sur les munitions en grappes. Elle mène ce travail en collaboration avec les États intéressés, la société civile, des organisations de lutte antimines et des organisations internationales.

7. Les États parties qui se sont acquittés le plus récemment de leur obligation de détruire leurs stocks en vertu du Traité d'interdiction des mines antipersonnel étaient l'Éthiopie en avril 2009, le Burundi en mars 2008, le Soudan en mars 2008 et l'Afghanistan qui a achevé la destruction de son stock en octobre 2007. A la neuvième réunion des États parties au Traité, les États parties se sont prononcés sur 15 demandes de prolongation des délais prévus pour les opérations de déminage. Le Programme des Nations Unies pour le développement a aidé la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Jordanie, le Mozambique, le Sénégal, le Tchad, le Yémen et le Zimbabwe à préparer ces demandes de prolongation.

8. Depuis 2007, deux processus parallèles qui se renforcent mutuellement ont été menés afin de faire face à l'effet dû aux munitions en grappe : le « Processus d'Oslo » qui vise à interdire les munitions en grappe qui causent des dommages inacceptables aux populations civiles et un processus lancé par les États Parties à la Convention sur certaines armes classiques pour négocier une proposition au sein du Groupe d'experts gouvernementaux. A la fin de 2008, le texte d'un projet de protocole sur les munitions en grappe a été établi par le Groupe comme base des négociations sur ce protocole. Ces négociations se poursuivent. L'équipe de lutte antimines des Nations Unies a entamé des discussions actives avec les délégations et a apporté aux délibérations des contributions techniques fondées sur l'expérience de terrain.

9. Les États membres qui appuient le Processus d'Oslo se sont réunis dans cette ville les 22 et 23 février 2007, à Lima le 23 mai 2007, à Vienne du 5 au 7 décembre 2007, à Washington du 18 au 22 février 2008 et dans le cadre de la Conférence diplomatique de Dublin du 19 au 30 mai 2008 où ils ont adopté la Convention sur les armes à sous-munitions. L'ONU a participé activement à ce processus en apportant des preuves sur l'impact de ces munitions au plan humanitaire, des droits de l'homme et du développement. Le 4 décembre 2008, 94 États ont signé la convention, quatre l'ont ratifiée et il y a eu une application provisoire. Outre la campagne entreprise à l'échelle mondiale, le PNUD a fourni un soutien particulier

en aidant à l'organisation de 15 réunions mondiales et régionales, notamment en gérant des programmes de prise en charge de plus de 750 délégués de Gouvernement des pays à faible revenu et de pays touchés par le problème des munitions en grappes. Le Secrétaire général, qui a accepté les fonctions de dépositaire en vertu de la Convention sur les armes à sous-munitions s'est félicité de l'adoption du nouvel instrument juridique et s'est engagé à apporter tout son appui et son assistance à la mise en œuvre des responsabilités des États parties.

10. Le Secrétaire général a également continué d'affirmer son soutien aux négociations sur les munitions en grappe dans le cadre de la Convention sur certaines des armes classiques qu'il considère comme complémentaire de la Convention sur les armes à sous-munitions, ces deux conventions se renforçant mutuellement. Il a insisté pour que les délibérations qui se poursuivront en 2009 s'inspirent des principes humanitaires qui constituent la base même de la Convention sur certaines armes classiques et l'objectif fixé par la nouvelle Convention sur les armes à sous-munitions.

11. Au-delà de la portée des munitions en grappe, la Convention sur certaines armes classiques, avec ses 110 hautes parties contractantes, vise à protéger les troupes militaires de blessures inhumaines et d'empêcher que les civils subissent des dommages du fait de certains types d'armes classiques. Deux de ces protocoles intéressent particulièrement la lutte antimines : le protocole modifié II sur les mines, les pièges et les autres dispositifs qui a reçu 93 signatures et le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre qui en a reçu 59. L'ONU a fourni des conseils techniques et une contribution aux coordinateurs des rapports nationaux, un projet de modèle de rapports électroniques, un projet d'article 4, une assistance aux victimes, des mesures génériques de prévention et la base de données sur les restes explosifs de guerre destinée à assurer assistance et coopération.

12. Dans ses déclarations aux conférences annuelles des hautes parties contractantes au Protocole modifié II tenues en 2007-2009 l'équipe de lutte antimines des Nations Unies a souligné le besoin de renforcer les règles internationales applicables aux mines antivéhicules et à d'autres mines qui ne sont pas définies comme étant antipersonnel. En 2008-2009, l'ONU a activement soutenu des séminaires régionaux visant à promouvoir l'universalisation de la Convention sur certaines armes classiques, une initiative du Bureau des affaires de désarmement financée par l'Union européenne en vertu d'une action commune du Conseil européen. Des séminaires ont été organisés à Saint-Domingue, à Lomé, à Almaty, à Rabat et à Katmandou. Conformément aux priorités que s'est fixées l'ONU dans sa campagne de promotion de tous les instruments pertinents, l'universalisation de la Convention et particulièrement du Protocole modifié II et du Protocole V constitue un objectif important de cette campagne.

13. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en 2006 la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif qui ont été ouverts à la signature le 30 mars 2007. La Convention est entrée en vigueur le 3 mai 2008 et en juillet 2009, 60 États étaient devenus parties, dont des pays touchés par les mines terrestres et/ou les restes explosifs de guerre. À la même date, 38 États avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré⁴.

⁴ Des informations actualisées sur le statut de la Convention et de son Protocole facultatif peuvent être consultées à : <http://treaties.un.org/Pages/Treaties.aspx?id=4&subid=A&lang=en>

14. Pour aider à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en 2006, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a créé un groupe d'appui interorganisations pour la convention. En sa qualité de représentant du Département des opérations de maintien de la paix, l'équipe de lutte antimines des Nations Unies a participé aux réunions et aux délibérations tenues en 2008 en s'appuyant sur l'étude de certaines missions de maintien de la paix et de missions politiques⁵ qui faisait ressortir une sensibilisation générale à la Convention et à ses dispositions ainsi qu'aux possibilités de répondre aux besoins et aux droits spécifiques des personnes handicapées notamment en ce qui concerne les questions de participation, de non-discrimination et d'accessibilité. L'équipe de lutte antimines des Nations Unies, en coordination avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et avec l'assistance du Survivor Corps (précédemment connu sous le nom de réseau des survivants des mines terrestres) a mis au point un dépliant de sensibilisation⁶ visant à diffuser des informations sur la Convention et sur le protocole facultatif afin de favoriser une meilleure compréhension de ces instruments et d'aider les États parties à s'acquitter de leurs obligations.

15. En janvier 2008, l'ancien administrateur du PNUD a souligné qu'il était important de prendre en compte les questions des handicaps comme élément fondamental des stratégies de développement durable. Dans le cadre du soutien actif que le PNUD apporte à la Convention, il a été conclu que les personnes handicapées constituaient un groupe essentiel devant être considéré comme prioritaire pour la lutte contre la pauvreté et la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement, de la gouvernance démocratique et de la prévention des crises et du relèvement – notamment en ce qui concerne la lutte contre les mines – indiqués dans le plan stratégique du PNUD pour 2008-2011.

16. Le Haut-Commissariat des droits de l'homme a souvent joint ses efforts à ceux d'autres partenaires de l'équipe de lutte antimines des Nations Unies pour mieux inscrire les responsabilités en matière d'assistance aux victimes dans les normes propres aux droits de l'homme et pour aider à trouver des synergies entre les divers traités, en mettant un accent particulier sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

17. Les mines antipersonnel et d'autres armes déclenchées par les victimes, y compris des engins explosifs improvisés, sont utilisés, souvent avec des effets dévastateurs, par des groupes armés non gouvernementaux dans divers pays tels que l'Afghanistan, la Colombie, l'Équateur, l'Inde, l'Iraq, le Myanmar, le Pakistan et le Pérou. Grâce à la coordination de l'Appel de Genève, 39 groupes armés non gouvernementaux ont à ce jour signé le Contrat d'engagement par lequel ils s'engagent à ne pas utiliser de mines antipersonnel, à collaborer à la lutte antimines dans les zones relevant de leur contrôle et à détruire les stocks. Le Secrétaire général encourage tous les acteurs non étatiques à ne plus utiliser les mines

⁵ Telles que la mission des Nations Unies au Soudan, la mission des Nations Unies dans la République démocratique du Congo, la mission des Nations Unies au Népal, la mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, la mission des Nations Unies au Liberia et la mission des Nations Unies de stabilisation à Haïti.

⁶ Le dépliant peut être obtenu à www.mineaction.org

terrestres ni les engins explosifs improvisés et à ne plus utiliser de munitions qui causent des dommages inacceptables aux civils que ce soit au moment où elles sont utilisées ou une fois que le conflit achevé.

18. Dans son rapport au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2009/277) le Secrétaire général fait valoir que les organismes des Nations Unies, y compris ceux intervenant dans la lutte antimines, devraient être encouragés à dialoguer avec les groupes armés non étatiques sur les questions relatives à l'utilisation de mines antipersonnel et d'autres types d'armes dans le but d'obtenir qu'ils respectent le droit applicable. L'action 46 du Plan d'action de Nairobi, approuvé par les États parties au Traité d'interdiction des mines antipersonnel lors de la première conférence d'examen en 2004, prévoit que les États parties qui sont en mesure de le faire continueront d'appuyer une action antimines propre à aider les populations touchées dans les zones sous le contrôle d'acteurs armés qui ne sont pas des États. Le Secrétaire général encourage les États parties à inclure une disposition semblable dans le document qui sera issu de la deuxième conférence examen qui se tiendra à Carthagène plus tard dans l'année et à l'appliquer lors de sa mise en œuvre.

III. Approche adoptée par l'ONU dans le domaine de la lutte antimines

A. Intégrer la lutte antimines dans le système des Nations Unies

19. L'équipe de lutte antimines des Nations Unies a fait prendre en compte la lutte antimines dans de nombreux aspects du travail des Nations Unies ce qui montre l'importance critique de cette lutte pour la réussite des efforts déployés dans le domaine des secours humanitaires, du relèvement rapide, du développement, de la sécurité, de la protection de l'enfance et des droits de l'homme pour tous.

20. Depuis 1996, le Conseil de sécurité a reconnu que la lutte antimines est d'une importance vitale pour le rétablissement de la paix et de la sécurité et pour le déploiement des opérations de maintien de la paix et des missions politiques des Nations Unies dans les pays et les territoires touchés. Depuis 2007, plus de 50 rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité ont traité de la lutte antimines. C'est ainsi que, dans le rapport que le Secrétaire général a récemment présenté sur le Népal (S/2008/670), le déminage de plus de 40 champs de mines installés par l'armée népalaise reste un objectif important de l'accord global de paix. Des extensions récentes de certains mandats reconnaissent également que la lutte antimines constitue un appui aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux activités en faveur de l'action humanitaire, du relèvement rapide et du développement.

21. En 2007, un tiers de toutes les victimes étaient des enfants, cette proportion atteignant dans certains pays 80 %. Les données gérées grâce au système de gestion des informations pour la lutte antimines mis en place par le Centre international de déminage humanitaire de Genève a contribué à évaluer la situation des populations et des communautés touchées par les mines et les restes explosifs de guerre et à élaborer des stratégies et des méthodes de prévention appropriées. La lutte antimines continuera de jouer un rôle important dans la protection des enfants contre les effets

directs et indirects des mines et des restes explosifs de guerre ainsi que dans l'apport d'une aide aux enfants survivants.

22. L'ONU s'efforce d'assurer une participation égale des femmes et des hommes à la lutte antimines. L'équipe de lutte antimines des Nations Unies a multiplié ses efforts pour que les programmes de lutte antimines aient un effet égal sur les femmes, les hommes, les garçons et les filles et que tous bénéficient d'un accès égal à la lutte antimines en tant qu'intervenants et que bénéficiaires et qu'à ce titre tant les femmes que les hommes jouent un rôle dans la prise de décisions concernant la lutte antimines dans leurs communautés respectives. En 2007 et 2008 l'équipe de lutte antimines des Nations Unies a réuni des intervenants dans la lutte antimines au plan national et international dans le cadre de deux ateliers mondiaux tenus respectivement à Nairobi et à la base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.

23. L'atelier d'évaluation organisé à la base de Brindisi a été un temps fort dans le cycle d'apprentissage sur les questions de genre à l'occasion duquel des représentants des autorités nationales de lutte antimines, de participants venus du terrain, de formateurs et de spécialistes des questions de genre du PNUD, du Service de l'action antimines des Nations Unies et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance se sont retrouvés autour d'une conception commune de la prise en compte de la parité hommes/femmes, ont validé le modèle de plan d'action national pour l'égalité des sexes et ont formulé des recommandations concrètes de mesures de suivi. En 2009, l'équipe de lutte antimines des Nations Unies a appuyé et facilité les initiatives venues du terrain tendant à mettre en œuvre des recommandations formulées par des partenaires nationaux et des collègues se trouvant sur le terrain, notamment l'atelier régional sur les questions de genre en Asie organisé en mars et la mise en place d'un réseau pilote de praticiens dans ce domaine.

B. Fournir des services à la communauté de lutte antimines

24. Un des rôles du groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines consiste à surveiller les menaces que font régner les mines et les autres restes explosifs de guerre à l'échelle mondiale. Les menaces potentielles et les interventions recommandées par le Service de l'action antimines des Nations Unies sont examinées tous les mois lors de réunions de coordination afin de déterminer les mesures appropriées à prendre.

25. Il est essentiel, pour que les efforts déployés par l'équipe de lutte antimines des Nations Unies permettent d'atténuer les menaces que font régner les mines terrestres et les restes explosifs de guerre, de procéder à une planification efficace et d'assurer des interventions rapides en cas d'urgence. Depuis 2001, le Cadre de planification de la lutte antimines et d'intervention rapide fournit une structure et une approche d'ensemble permettant aux membres du groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines de prévoir des interventions appropriées et de faciliter le déploiement rapide des missions d'évaluation. Au moyen de fonds non affectés le Service de l'action antimines des Nations Unies a lancé avec un très bref préavis une mission d'évaluation technique interinstitutions après le conflit survenu en Géorgie en 2008 et a envoyé une équipe en moins d'une semaine pour créer un centre de coordination de lutte antimines à Gaza en 2009. Par une mesure s'inscrivant dans le cadre global établi par l'ONU pour assurer rapidement le

relèvement, l'équipe de lutte antimines des Nations Unies a créé un centre de coordination de lutte antimines à Gaza pour aider la population civile et les organismes humanitaires.

26. En juin 2008, le Service de l'action antimines des Nations Unies a organisé en Suède son cinquième exercice annuel de formation à l'intervention rapide de concert avec son partenaire d'appoint en matière d'appui logistique mais, la Swedish Civil Contingencies Agency, (anciennement connue sous le nom d'Agence suédoise de services de secours). Cet exercice portait essentiellement sur la création en situation d'urgence d'un centre de coordination de lutte antimines. L'exercice 2009 permettait une plus grande participation des éléments du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité.

27. Des évaluations internes ou externes ont été menées, en Afghanistan, au Darfour, au Népal, en République démocratique du Congo, au Sahara occidental, en Somalie, au Soudan et au Tchad.. Des missions interinstitutions ont également été menées en Somalie (janvier 2009), en Égypte (avril 2009) et en Iraq (mai 2009). Le PNUD a appuyé la planification et la programmation grâce à des missions que le Bureau pour la prévention des crises et le relèvement a menées notamment en Angola, en Bosnie-Herzégovine, en Jamahiriya arabe libyenne, en Ouganda, en République populaire démocratique lao, en Somalie, au Soudan et au Tadjikistan où la lutte antimines a également été abordée dans le cadre du relèvement rapide, de la réduction des risques de catastrophes et de la sécurité communautaire.

28. Les normes internationales de lutte antimines restent un fondement important de la programmation de cette lutte et leur validité est maintenue grâce à un examen annuel. Le Centre international de déminage humanitaire de Genève aide le Service de l'action antimines des Nations Unies à gérer cette procédure d'examen. Quatre nouvelles normes internationales de lutte antimines ont été approuvées et guident l'établissement de programmes de lutte antimines, le déminage de champs de bataille, la lutte antimines et l'environnement et les évaluations. Les études se poursuivent sur huit nouvelles normes⁷ dont trois qui remplaceront des normes existantes afin de décrire plus clairement le processus de réouverture des terres qui ont été jugées suspectes. De plus, il a été demandé de procéder à une étude approfondie de toutes les normes pour s'assurer qu'elles répondent bien aux critères de parité entre les sexes.

29. L'instauration de nouvelles techniques de lutte antimines a fait des progrès réguliers et de plus en plus de programmes utilisent de plus en plus de machines. Les machines réduisent les coûts du déminage et augmente la productivité dans de nombreuses situations ; quant aux avantages et à l'efficacité des techniques de labourage ouvert, ils sont mis en évidence par le nombre de nouvelles machines fabriquées qui offrent cette possibilité. Il n'existe certes pas de solution révolutionnaire en matière de déminage mais des améliorations notables continuent d'être obtenues dans des domaines recourant à du matériel traditionnel tel que les détecteurs de métal dont certains peuvent dorénavant discerner la taille et le type de métal.

⁷ Normes en cours d'élaboration : gestion de l'information, réouverture des terres, étude non technique, étude technique, machines de déminage, assurance qualité et contrôle de la qualité après un déminage mécanique et directives de soutien aux victimes.

30. La coordination et l'échange de renseignements sur les nouvelles techniques et technologies ont été facilités par les réunions annuelles organisées en Croatie (2008) et à Genève (2009) par le Service de l'action antimines des Nations Unies et le Centre international de déminage humanitaire de Genève ainsi que par des publications, notamment un bulletin technologique périodique produit par les deux entités susmentionnées et le Journal of Mine Action produit par l'Université James Madison.

31. Le coût des activités de lutte antimines menées dans le cadre de certaines opérations de maintien de la paix des Nations Unies fait l'objet d'une répartition entre tous les États membres fixée par l'Assemblée générale mais de nombreux pays verse une contribution volontaire extrabudgétaire supplémentaire destinée à divers fonds d'affectation spéciale thématiques et géographiques pour répondre entre autres aux besoins de financement de la lutte antimines, notamment le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines des Nations Unies, le Fonds d'affectation spéciale thématique pour la prévention des crises et le redressement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine, le Fonds humanitaire commun pour le Soudan, le Fonds de financement commun pour la République démocratique du Congo et le Fonds des Nations Unies pour la paix au Népal.

32. Le groupe d'appui à la lutte antimines, présidé par rotation par les pays donateurs et dont les services de secrétariat sont assurés par le Service de l'action antimines des Nations Unies, a continué de se réunir régulièrement. Le groupe donne la possibilité aux donateurs et à l'ONU de partager des informations sur les tendances qui se feront jour, les priorités opérationnelles, les déficits de financement ainsi que sur la coordination efficace et efficiente et la mise en œuvre de la lutte antimines.

33. Le portefeuille de projets de lutte antimines constitué par le Service de l'action antimines des Nations Unies, le PNUD et l'UNICEF reste un outil sans pareil. Ce portefeuille vise à reprendre les plans stratégiques nationaux, les priorités et les projets d'activités des partenaires d'exécution. Depuis le précédent rapport du Secrétaire général, le processus de préparation du portefeuille a été entièrement automatisé grâce à un système en ligne installé sur le Web. Le portefeuille pour 2008, avec une enveloppe budgétaire de \$402,9 millions, contenait 390 projets émanant de 34 pays et territoires ainsi que du siège de l'ONU. Le haut niveau de participation des parties prenantes montre la maturité du mécanisme de coordination sur le terrain. Au total 101 agences et organisations dignes de retenir l'attention ont soumis des propositions.

34. Au 1^{er} mai 2009 les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines des Nations Unies dans le cadre de l'exercice biennal 2008-2009 atteignaient le total de \$126,7 millions. En 2008 des contributions volontaires ont été versées par 17 gouvernements, la Commission européenne et le Fonds humanitaire commun pour le Soudan. Les contributions mises en recouvrement depuis le 1^{er} juillet 2002 atteignent au total \$250,5 millions affectés à l'appui des mandats de lutte antimines des missions de maintien de la paix et des missions politiques des Nations Unies au Burundi, au Darfour, en Éthiopie et en Érythrée, au Liban, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Sahara occidental, au Soudan et au Tchad. Au cours de l'exercice financier

2008-2009, \$63,4 millions ont été affecté contre \$7,2 millions pendant l'exercice financier 2002-2003.

35. Entre 2007 et 2008, les fonds versés par les donateurs par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale thématique pour la prévention des crises et le redressement, d'un montant total de \$15,4 millions, ont permis de financer 26 programmes de lutte antimines⁸. Pendant la même période, des fonds supplémentaires d'un montant total de \$5,2 millions fournis par les donateurs par le biais du Fonds ont permis de financer des campagnes mondiales et d'organiser au plan national des conférences et des programmes de parrainage.

36. Le groupe de travail interinstitutions sur la lutte antimines a planifié et mis en œuvre des campagnes de sensibilisation du public et de la presse au sujet d'événements tels que le lancement du *Portefeuille de projets de lutte antimines pour 2009*, la neuvième réunion des États parties au Traité d'interdiction des mines antipersonnel, l'ouverture à la signature de la Convention sur les armes à sous-munitions, la présentation du prix Nansen au Centre de coordination de la lutte antimines au Sud Liban et la Journée internationale pour la sensibilisation aux mines et l'assistance à la lutte antimines sur laquelle des journaux, des revues et des stations de radiodiffusion ont titré dans plus de 40 pays et territoires. Une formation aux relations avec les médias a été dispensée plus particulièrement aux grands responsables nationaux de la lutte antimines au cours de la réunion annuelle des directeurs nationaux de programmes de lutte contre les mines et des conseillers techniques des Nations Unies qui s'est tenue à Genève en mars 2009.

37. Le Service de l'action antimines des Nations Unies a établi une coordination avec le Département de l'information de l'ONU à New York et avec son réseau mondial de centres d'information pour diffuser des messages aux médias locaux et internationaux. Les bureaux sur le terrain du Service de l'action antimines des Nations Unies ont utilisé de la documentation fournie par le siège pour soutenir leurs propres relations avec les médias à l'occasion de manifestations mondiales. Une formation aux relations avec les médias a été dispensée aux agents des programmes sur le terrain à la base de soutien logistique de Brindisi.

38. En 2008, des améliorations ont été apportées au site Web sur la lutte antimines www.mineaction.org, notamment une mise à jour de la base de données sur le suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, qui permet aux utilisateurs de retrouver les pays qui ont ratifié les traités relatifs à la lutte antimines. Chaque semaine un millier environ de visiteurs différents se rendent sur le site www.mineaction.org, voir plus dans des occasions spéciales telles que la Journée internationale pour la sensibilisation aux mines et l'assistance à la lutte contre les mines.

⁸ Albanie, Angola, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Colombie, Égypte, Éthiopie, Guinée-Bissau, Iraq, Jordanie, République démocratique populaire lao, Liban, Malawi, Mauritanie, Ouganda, Sénégal, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Tadjikistan, Tchad Thaïlande, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

IV. Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie interinstitutions antimines des Nations Unies pour 2006-2010

39. La stratégie interinstitutions antimines des Nations Unies pour 2006-2010 définit des objectifs stratégiques, des activités liées à chacun de ces objectifs ainsi que des indicateurs pour mesurer les progrès réalisés dans sa mise en œuvre. Elle repose sur les directives contenues dans «Action antimines et coordination efficace : La politique interinstitutions des Nations Unies» et encourage la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Les progrès obtenus et les réalisations effectuées pendant la période considérée sont les suivants, cette liste n'étant toutefois pas exhaustive :

A. Objectif stratégique 1 : Réduction des décès et des blessures de 50 % au minimum

40. L'ONU, en aidant les autorités nationales chaque fois que de besoin à établir des données de référence, à marquer et à clôturer les zones minées, à dégager et détruire les mines et les restes explosifs de guerre, à sensibiliser aux dangers des mines et apporter une aide aux survivants, contribue à la prévention et à la réduction des décès et des blessures ainsi qu'à l'identification des survivants.

41. Il ressort de statistiques récentes que depuis 2007 le nombre de victimes a globalement bien baissé. toutefois, il en ressort également que la menace résiduelle que font régner les mines antipersonnel, la menace des nouvelles mines et le recours accru à des engins explosifs improvisés dans quelques régions continuent de causer des blessures aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes.

42. En République démocratique du Congo par exemple, une meilleure coordination de la sensibilisation aux dangers des mines et une augmentation des opérations de lutte antimines ont contribué à faire baisser notablement le nombre de victimes signalées. En 2007 et 2008, 239 victimes dont 39 nouvelles, ont été identifiées par le programme de lutte antimines des Nations Unies contre seulement 17 en 2009 jusqu'au 31 mai. Grâce au soutien technique de l'UNICEF, il a été possible d'élaborer des normes nationales de sensibilisation aux dangers des mines et une stratégie dans ce domaine. Les partenaires d'exécution ont organisé 6200 séances de sensibilisation qui ont touché environ 1,2 millions de personnes. Les efforts se sont concentrés sur les six provinces les plus touchées du pays : Kivu septentrional et méridional, Katanga, Maniema, Équateur and Orientale. La mission des Nations Unies en République démocratique du Congo a joué un rôle essentiel en apportant un soutien aérien aux services de transports et d'évacuation.

43. Au Sud Liban, grâce à des efforts poussés de déminage et de sensibilisation aux risques qui se sont poursuivis tout au long de 2008, les victimes civiles ont vu leur nombre baisser notablement. Les agriculteurs ont pu renforcer leur capacité de production et la stabilité économique de leurs communautés respectives. Le 6 octobre 2008, le Centre de coordination de la lutte antimines au Sud Liban, géré par le Service de l'action antimines des Nations Unies s'est vu octroyer le prix pour les réfugiés du HCR. Un millier de démineurs ont été choisis pour recevoir le prix. Selon les termes du Haut-Commissaire aux réfugiés, António Guterres : « Grâce à leur travail acharné et à leur dévouement, les équipes ont créé, pour près d'un

million de Libanais déplacés, les conditions d'un retour chez eux sûr et digne. » Les fonds octroyés à l'occasion de ce prix ont servi à acheter des vaches pour 43 familles dans sept villages dont la subsistance dépend du bétail et qui avaient perdu des animaux par suite du conflit.

44. Au Mozambique, le nombre de victimes est pratiquement tombé à zéro en 2009, un phénomène qui peut s'expliquer en partie par les intenses activités de sensibilisation aux dangers des mines. Le PNUD a été très actif au Mozambique dans la lutte antimines depuis 1995 et a joué un rôle central dans cette lutte sous tous les aspects. En Mauritanie, des activités efficaces de déminage et de sensibilisation aux dangers des mines menées dans les zones touchées ont contribué à ce qu'aucune nouvelle victime ne soit signalée en 2008 ni pendant le premier semestre de 2009.

45. Les interventions au Népal du Service de l'action antimines des Nations Unies et de l'UNICEF en matière de déminage et de sensibilisation au danger des mines ont permis de réduire notablement le nombre de blessures et de décès. A la suite de la réduction des effectifs de la mission au Népal, le Gouvernement népalais a fait savoir dans une lettre au coordinateur résident/Résident humanitaire qu'il ne serait pas en mesure de déminer ses champs de mines sans l'appui de l'ONU. L'équipe de lutte antimines des Nations Unies a donc mis en place un programme complet pour aider l'armée népalaise dans ses activités de déminage et pour renforcer sa capacité de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance aux survivants.

46. On a également constaté dans les régions septentrionales de la Somalie une baisse notable des décès et des blessures due en partie au travail mené avec le soutien du PNUD. Que ce soit dans le « Puntland » ou le « Somaliland », le nombre de blessures et de décès est tombé bien en dessous de l'objectif de 50 %. Le PNUD a fourni des experts pour aider les institutions intervenant dans la lutte antimines en formant neuf équipes nationales de déminage. Dans le centre-sud de la Somalie, des données non vérifiées semblent indiquer que le nombre des victimes des mines et des restes explosifs de guerre est peut-être en augmentation. Le Service de l'action antimines des Nations Unies commence à renforcer sa capacité dans cette région en procédant à des enquêtes dans les communautés touchées et en les sensibilisant aux dangers des mines mais la situation sécuritaire a empêché de faire des progrès et il est urgent d'aider davantage les victimes dans le centre-sud du pays.

47. Au Sri Lanka entre 2005 et mars 2009, bien que l'on ait signalé une augmentation des incidents liés aux mines dans le nord et dans l'est du pays, aucun décès dû à des mines terrestres ou à des restes explosifs de guerre n'a été signalé et les blessures ont diminué de 80 %. La situation humanitaire qui s'est aggravé dans le nord en avril 2009 a fait que l'on a signalé l'arrivée dans les hôpitaux de nouveaux patients blessés par des mines ou des restes explosifs de guerre. On ne dispose toutefois d'aucune donnée officielle vérifiée. La diminution générale du nombre de victimes depuis deux ans est en grande partie due au succès du programme géré par le Gouvernement et mis en œuvre par l'armée et plusieurs ONG en plus des activités de sensibilisation aux dangers des mines qui ont été menées avec le soutien technique de l'UNICEF lequel a également établi un partenariat avec le Gouvernement et des organisations locales pour aider plus de 13 000 personnes handicapées.

48. Grâce aux efforts de déminage et de sensibilisation aux dangers des mines, le Soudan est également près de réduire à zéro le nombre de victimes après une brève

augmentation du nombre de victimes signalées due à des mouvements de population accrus en 2006-2007. L'élément déminage du Programme alimentaire mondial (PAM), dans le cadre du projet consacré à la réparation d'urgence des routes et au déminage des principales voies de transport, a permis d'éliminer plus de 200 000 mines et munitions non explosées et de déminer 220 km de routes en 2008. Le PAM transfère ses activités de déminage au Bureau de lutte antimines des Nations Unies qui a accepté de reprendre les priorités établies par le projet en matière de déminage. L'ouverture des voies a facilité le retour des personnes déplacées, les échanges économiques et les activités commerciales, l'exécution d'activités humanitaires et le répositionnement de l'aide alimentaire du PAM dans les régions reculées devenues inaccessibles pendant la saison des pluies. Le PAM fait maintenant parvenir la plupart de son aide alimentaire par route dans le sud du Soudan et n'utilise les largages aériens que lorsque l'accès par la route est interrompu par de fortes pluies et inondations. Il existe également au Soudan un programme très complet d'aide aux victimes, suivi et évalué par l'ONU en coordination avec les autorités nationales.

49. En Érythrée, la récente mise au point d'une base de données nationale sur les personnes handicapées effectuées en collaboration avec l'Agence érythréenne de déminage et le Ministère du travail et du bien-être humain, confirme que la plupart des victimes d'accidents sont des civils, notamment des enfants qui accompagnent le bétail ou jouent. Une équipe intégrée d'agents formés à la sensibilisation des dangers des mines et au nettoyage des munitions non explosées a été déployée avec le soutien du PNUD et de l'UNICEF. L'ONU a également aidé à la mise en place de programmes communautaires de réadaptation des survivants. La pollution reste cependant étendue et entre 2007 et 2008 le nombre des victimes a augmenté d'environ 30 %.

50. Dans la région irakienne du Kurdistan, la sécheresse de 2007 et 2008 a contraint les bergers à pénétrer dans des zones polluées par des restes explosifs de guerre ce qui a plus que doublé le nombre de décès en 2008. Pour alléger la situation des survivants des mines terrestres et des restes explosifs de guerre, le PNUD, l'UNICEF, l'OMS et la société civile ont mis sur pied un projet d'aide aux victimes dans la région. Ce projet renforce la capacité d'intervention d'urgence et assure une réadaptation psychologique et physique ainsi qu'une réadaptation socioéconomique des personnes handicapées. Le PNUD et l'UNICEF aident le Gouvernement irakien à s'acquitter des obligations que lui impose le Traité d'interdiction des mines en mettant en place un cadre réglementaire, en diffusant des études de portée nationale, en élaborant des stratégies et des politiques nationales et en renforçant les capacités de tous les intervenants dans la lutte antimines. On a également enregistré une augmentation du nombre des victimes en Jordanie où la plupart des incidents concernent des personnes qui ramassent des munitions non explosées et, pour la même raison, en Zambie où l'UNICEF a sensibilisé les populations de réfugiés au danger des mines.

51. Dans d'autres régions, le nombre de victimes signalées est resté stable malgré des efforts soutenus de déminage et de sensibilisation aux dangers des mines. En Afghanistan l'afflux de rapatriés connaissant mal les environs ainsi que l'incidence de la pauvreté et du ramassage des déchets métalliques expliquent l'essentiel des pertes civiles. Dans ce congrès, l'ONU apporte un appui au Gouvernement pour renforcer ses moyens et ses interventions en faveur des personnes handicapées. En Bosnie-Herzégovine, en Fédération de Russie (République tchétchène), en Ouganda

et au Tadjikistan on a enregistré une légère tendance à la baisse mais des difficultés subsistent liées aux mouvements de personnes déplacées à l'intérieur du pays, au cas des enfants jouant avec des munitions non explosées et aux incidents de frontière. Certains pays, dont l'Ouganda, ont réussi à mettre au point des plans très complets d'aide aux victimes. En Bosnie-Herzégovine, l'UNICEF a appuyé les objectifs stratégiques nationaux et a aidé à atténuer l'effet des mines terrestres. Dans certains pays et territoires tels que la République tchétchène (Fédération de Russie) où l'UNICEF a mené des activités de sensibilisation aux dangers des mines dans toutes les écoles secondaires, davantage peut être fait pour accroître les possibilités d'emploi des survivants et leur apporter une aide psychosociale.

52. En plus des victimes civiles des mines et des restes explosifs de guerre, les agents s'occupant d'éliminer ces dangers continuent d'être tués et blessés. Le Secrétaire général rend hommage à ceux qui ont perdu leur vie ou ont été mutilés par des mines ou des restes explosifs de guerre et exprime sa sympathie à leurs familles.

B. Objectif stratégique 2 : Réduire les risques de perte de moyens de subsistance pour la population locale et étendre la liberté de circulation d'au moins 80 % des personnes des collectivités les plus gravement touchés

53. Les mines et les restes explosifs de guerre réduisent les moyens de subsistance des agriculteurs et les empêche de se loger, de se réinstaller et de faire paître leur bétail. L'ONU aide à identifier les communautés qui souffrent le plus de l'impact socioéconomique et de la restriction de déplacement et à établir entre elles des priorités afin de rouvrir les terres à des fins productives et de mettre en place des systèmes adéquats de suivi pour mesurer les progrès réalisés. Il s'agit de mettre à disposition des terres et des voies de transport et d'assurer la liberté de mouvement et l'accès à l'essentiel de l'infrastructure.

54. Des études sur les zones suspectes, menées dans 13 pays et territoires - Afghanistan, Bosnie-Herzégovine, Éthiopie, Érythrée, Iraq, Mauritanie, Mozambique, Ouganda, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande et Zambie - montrent que le nombre de communautés, de kilomètres de routes déminées et de superficie de terres rouvertes ont notablement augmenté ce qui a permis le retour des communautés, l'augmentation des terres et de l'infrastructure disponibles pour le pacage, l'agriculture, l'extension du réseau routier et les projets de développement économique.

55. En Afghanistan, le nombre de communautés touchées qui ont été débarrassées des dangers dus aux explosifs a doublé pendant la période considérée, même s'il est vrai que l'on continue de découvrir des dangers, notamment ceux liés aux engins explosifs improvisés. Le déminage des lignes électriques provenant d'Ouzbékistan, qui a permis d'augmenter l'approvisionnement électrique de Kaboul, est un exemple des avantages que la lutte antimines procure. En Afghanistan également, le déminage d'une mine de cuivre permettra la création de centaines d'emplois et une relance de l'économie nationale. En Bosnie-Herzégovine, jusqu'à 1631 communautés par an ont tiré profit de la lutte antimines menée par le PNUD et l'UNICEF en coopération avec les municipalités.

56. Dans la partie orientale du Tchad, l'unité de lutte antimines de la mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) a pu confirmer que 211 communautés ne subissaient plus l'impact des mines. Le Secrétaire général espère que les budgets à venir de la MINURCAT continueront de permettre de financer les programmes de vérification du réseau routier dans l'est du Tchad. À Chypre, grâce aux fonds de la commission européenne, un important point de passage a été ouvert à Nicosie et trois champs de mines ont été nettoyés de leurs mines, 82% de la zone minée dans la zone tampon étant dorénavant déminés. En République démocratique du Congo, il n'a pas été possible d'effectuer d'étude sur l'impact des mines terrestres à l'échelle nationale ; toutefois, les opérations entreprises dans le cadre de la lutte antimines a permis de nettoyer 1,2 kilomètre carré de terres et d'ouvrir une des routes utilisées par les communautés locales et les organisations humanitaires. Plus récemment, des équipes de démineurs ont été déployées à Goma et dans les environs où il a également été procédé à une sensibilisation aux dangers des mines. En Éthiopie, un tableau plus complet de la pollution par les mines a été dressé grâce à l'apport continu de conseils techniques, à la mobilisation de ressources, au renforcement des capacités et à l'assurance qualité fournis par le PNUD. Près de 16 kilomètres carrés de terres suspectes ont été rendus à quelque 130 000 personnes et utilisées à des fins productives.

57. En Érythrée, environ 7500 personnes déplacées sont rentrées chez elles après le déminage de l'infrastructure principale. Le pays continue d'avoir de gros besoins dans le domaine humanitaire notamment pour assurer le retour à Debub et à Gash Barka dans des conditions de sécurité des personnes déplacées à l'intérieur du pays et pour contribuer à la sécurité alimentaire. En Iraq où aucunes statistiques n'ont été tenues depuis le début du conflit récent, environ 3300 communautés ont été touchées et 220 sont maintenant libérées de l'effet des mines. L'ONU a aidé à déminer quelque 15 kilomètres carrés de terres dont vivaient environ 1500 agriculteurs et leurs familles. L'UNICEF, en coordination avec le PNUD et la direction nationale de la lutte antimines, mène des programmes de sensibilisation aux dangers des mines, renforce la capacité nationale et appuie la mise en place d'un mécanisme de suivi des victimes. Le Secrétaire général continue d'être préoccupé par le fait que le déminage par des civils n'a pas pleinement repris depuis décembre 2008 et encourage le Gouvernement irakien à faciliter ces efforts.

58. Au Liban, de 2007 à 2008, le Centre Libanais de lutte antimines, de concert avec le Centre de lutte antimines des Nations Unies au Sud Liban, a coordonné les activités de déminage ou de réouverture par d'autres méthodes de lutte antimines de plus de 42 kilomètres carrés de terres polluées par des munitions en grappe. Plus de 150 000 bombes de petit calibre et 16 000 autres restes explosifs de guerre ont été découverts et détruits. Depuis janvier 2009, le personnel restant au Service de l'action antimines des Nations Unies appuie à la fois la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et les pays qui fournissent des troupes. Au Mozambique, un peu moins de 5 kilomètres carrés de terres ont été déminés depuis 2007 sur 541 zones touchées couvrant environ 12 kilomètres carrés. La réouverture des terres dont on sait ou dont on soupçonne qu'elles contiennent des mines a eu un impact socioéconomique important et la poursuite du déminage contribuera à la réalisation des objectifs que le Gouvernement s'est fixé dans le cadre de sa stratégie de lutte contre la pauvreté.

59. Au Népal, l'équipe de lutte antimines des Nations Unies, dans le cadre de l'assistance qu'elle fournit, a évalué le problème des mines terrestres et des restes

explosifs de guerre et a renforcé les capacités nationales. Des progrès ont été réalisés dans le déminage des champs de mines militaires ce qui a permis la mise en place et le développement de sites de communication ainsi que d'une centrale électrique qui augmentera la production d'électricité de 10 %. Ce qui est important c'est que l'ONU a supervisé la destruction de plus de 18 000 engins explosifs improvisés et de restes explosifs de guerre, essentiellement comme appui à l'Accord global de paix .

60. Au Sri Lanka, le conflit qui s'est produit pendant la période considérée a entraîné une nouvelle pollution par les mines et les restes explosifs de guerre dans certaines régions et, pendant un certain temps, la suspension de toute les activités de lutte antimines notamment le déminage et la localisation des mines. Le Gouvernement et l'armée se sont efforcés de déminer ces zones avec le soutien du PNUD, de l'UNICEF et de plusieurs ONG, qui est allé en augmentant pour répondre aux demandes de déminage. Dans les zones qui n'étaient pas touchées par les combats, le nettoyage et le déminage des zones de combat ont permis, selon les informations reçues, de mettre 300 kilomètres carrés de terres à la disposition des populations déplacées en vue de leur installation, d'utilisation productive, du passage de voies de transport et à d'autres fins.

61. Des progrès ont été réalisés dans la région somalienne du « Somaliland », où depuis 2005 un tiers de toutes les zones suspectes a été rendu aux communautés et où le nettoyage a permis d'ouvrir des routes et de libérer l'accès aux écoles. Le PNUD a aidé à sensibiliser aux dangers des mines dans le « Somaliland », ce qui a bénéficié en 2008 à 71 677 personnes. Dans la région somalie du « Puntland », une équipe de déminage d'une ONG appuyé par l'ONU a repris ses opérations en août 2008. À ce jour, 2642 restes explosifs de guerre ont été retirés et le dernier stock de mines terrestres antipersonnel restant au « Puntland » a été détruit. La sensibilisation aux dangers des mines reste limitée bien que l'UNICEF ait inscrit la question dans son programme de protection des enfants. On a cependant enregistré des progrès dans la sensibilisation aux dangers des mines dans le centre-sud de la Somalie, le programme de lutte antimines de l'ONU bénéficiant à 26 343 personnes en 2008 et à 4782 en 2009. Les institutions du système des Nations Unies ont également soutenu un programme d'urgence de sensibilisation aux dangers des mines à l'intention des personnes déplacées à l'intérieur du pays avant qu'elles n'entreprennent le retour chez elles.

62. Au Soudan, l'enquête sur l'impact des mines terrestres menée à terme en juin 2009 a permis de relever pendant la période considérée 65 communautés touchées et 162 zones soupçonnées de comporter des risques, chiffres qui venaient s'ajouter à un total de 268 communautés touchées et 605 zones soupçonnées de comporter des risques. De grands progrès ont été réalisés dans le nettoyage des routes ce qui permet maintenant d'accéder par route au nord et au sud du pays et 241 zones soupçonnées de comporter des risques ont été nettoyées dans un certain nombre de communautés très touchées. Au Tadjikistan, on a signalé que près de 60 % des pâturages sont sous utilisées en raison de la menace que constituent les restes explosifs de guerre. En plus du soutien fourni par le PNUD au programme national géré par le centre de lutte antimines et du Tadjikistan, l'UNICEF, sous réserve de l'approbation du Gouvernement, a l'intention de financer des activités de sensibilisation aux dangers des mines dans le système scolaire tout en multipliant les efforts de sensibilisation hors de l'école. Dans le nord de l'Ouganda, grâce à l'appui qu'il apporte au déminage, le PNUD a facilité le retour de plus d'un million

de personnes déplacées et a fait procéder de manière adéquate à des activités de déminage et de sensibilisation aux dangers des mines. Pendant la seule année 2008, les activités de nettoyage entrepris par le Gouvernement avec le soutien de l'ONU a permis de rouvrir à l'agriculture et au transport routier plus de 77 kilomètres carrés de terres. En Mauritanie, l'adoption d'une politique de réouverture des terres associée à des efforts de nettoyage a permis en 2008 de rouvrir 14 kilomètres carrés de terres.

63. En Zambie, le PNUD, avec l'aide d'ONG, aide à procéder à une enquête à l'échelle nationale visant à faciliter le respect des obligations conventionnelles. En coordination avec l'UNICEF et le HCR, le PNUD a sensibilisé les réfugiés aux dangers des mines. En 2008, un appui a été apporté au Gouvernement pour associer les activités de déminage au développement.

64. Il s'agit d'avancées très importantes. Mais beaucoup reste à faire et l'ONU se trouve encore confrontée à des difficultés dans les pays et les territoires qui ont connu de nouveaux conflits ou bien où des conflits repris ou encore où la reconstruction après les conflits est entravée par une sécurité insuffisante, une mauvaise infrastructure, des mécanismes nationaux de coordination faibles ou bien des obstacles au financement. Des enquêtes à l'échelon national sont toujours en cours dans certains pays et territoires. L'ONU, avec ses intervenants dans la lutte antimines et en coordination avec les travailleurs humanitaires et le personnel de maintien de la paix et avec l'appui généreux de pays donateurs, reste acquise au besoin d'investir dans la lutte antimines afin de permettre aux communautés touchées de retrouver leur liberté de mouvement et d'améliorer leur situation socioéconomique.

C. Objectif stratégique 3 : Intégration de la lutte antimines dans les plans et budgets nationaux de développement et de reconstruction dans au moins 15 pays

65. La lutte antimines ne se mène pas isolément mais s'inscrit dans les stratégies de développement et favorise une prise en charge nationale. L'ONU apporte un soutien aux autorités nationales pour qu'elles se dotent des moyens nécessaires afin de gérer et de coordonner la lutte antimines sous tous ses aspects et s'efforce d'assurer la viabilité des plans de transition qui permettent de passer de programmes d'assistance à des programmes gérés au plan national⁹. L'ONU a aidé 26 pays et territoires à inscrire la lutte antimines dans leurs plans et budgets nationaux de développement et à mobiliser les ressources nationales nécessaires au financement des activités de lutte antimines.

66. Plusieurs pays, avec l'aide du PNUD et d'autres partenaires du système des Nations Unies, ont réalisé des progrès notables dans l'intégration de la lutte antimines dans leurs plans de développement. C'est ainsi que tant la Bosnie-Herzégovine que le Tadjikistan ont intégré la lutte antimines dans leurs documents de stratégie de la réduction de la pauvreté (DRSP). En

⁹ Afghanistan, Albanie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chypre, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie (République tchétchène), Iraq, Jordanie, Kosovo, République démocratique populaire lao, Liban, Mauritanie, Mozambique, Népal, Ouganda, République démocratique du Congo, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande, Yémen, Zambie.

Bosnie-Herzégovine, la stratégie nationale de lutte antimines pour 2009-2019 a été élaborée et renforcée avec le soutien du PNUD et de l'UNICEF, qui ont fourni des fonds et une assistance technique. La Bosnie-Herzégovine a également fixé une priorité aux résultats à obtenir en 2010-2014 dans la poursuite de l'objectif de sécurité humaine inscrit dans son plan-cadre d'aide au développement qui amènera le Gouvernement à adopter une politique réglementaire et un cadre institutionnel pour répondre à la menace que représentent les mines terrestres et les restes explosifs de guerre. Le Cambodge, le Sénégal, le Soudan, le Sri Lanka, le Tadjikistan, le Tchad et le Yémen ont également inscrit la lutte antimines dans leurs cadres d'aide au développement.

67. En Érythrée, grâce au soutien du PNUD, l'organisme chargé du déminage a arrêté un plan stratégique de lutte antimines jusqu'en 2009. Le plan reprend les buts fixés par les objectifs stratégiques et le Gouvernement a renforcé les capacités nationales permettant de faire face aux problèmes de lutte antimines. En Éthiopie, l'organisme national chargé de la lutte antimines a également arrêté un plan stratégique national pour 2006-2011 avec l'aide de l'ONU et de l'Université de Cranfield.

68. En Albanie, la lutte antimines a été intégrée dans le plan d'action nationale pour la préparation à l'adhésion à l'Union européenne. Le Gouvernement d'Azerbaïdjan a inclus l'organisme national de lutte antimines dans son plan national sur le développement socioéconomique et la Jamahiriya arabe libyenne a fait de la lutte antimines un des éléments critiques du développement à inscrire dans le plan des Nations Unies pour le développement.

69. Au Mozambique, le plan d'action 2005-2009 du Gouvernement pour la réduction de la pauvreté absolue (PARPA II 2005-2009) met l'accent sur l'importance de la solution des problèmes de pollution des mines dans le cadre du développement durable. Ce plan sera prolongé jusqu'en 2011.

70. Au Cambodge, la lutte antimines a été intégrée dans le plan national de développement stratégique et un neuvième objectif du millénaire pour le développement a été créé pour assurer l'aide aux victimes et la lutte antimines. Le plan stratégique national de la République démocratique populaire lao pour la lutte contre les mines et les munitions non explosées, « The Safe Path Forward » sera intégré dans la stratégie nationale du Gouvernement pour la croissance et l'élimination de la pauvreté.

71. Au Sri Lanka, la lutte antimines a été inscrite dans les plans de développement au niveau du district. Pour l'Ouganda, la lutte antimines fait partie du plan d'action relevant du programme national et a été pleinement intégrée dans le plan en faveur de la paix, du redressement et du développement qui constitue le principal cadre d'action du Gouvernement pour assurer la stabilisation et le redressement dans la région septentrionale.

72. L'ONU a fourni des conseils au Gouvernement afghan pour fixer des objectifs réalistes dans le cadre du Pacte pour l'Afghanistan et de la stratégie nationale pour le développement qui vise à réduire la surface polluée de 70 % d'ici 2011. L'ONU aide également la République de Chypre à s'acquitter des engagements qu'elle a contractés en vertu du Traité d'interdiction des mines antipersonnel en nettoyant, avec l'appui financier de la commission européenne et récemment du Gouvernement chypriote, avec l'appui financier de la Commission européenne et récemment du

Gouvernement chypriote, les champs de mines se trouvant dans la zone tampon administrée par l'ONU.

73. En République démocratique du Congo, la lutte antimines n'est pas encore prise en compte dans les plans nationaux mais l'ONU aide le Gouvernement dans ses efforts - que le Secrétaire général appuie totalement - pour adopter une loi de lutte antimines et mettre sur pied une structure nationale. En Érythrée, après la création d'un organisme national de lutte antimines, le PNUD a soutenu l'adoption du plan stratégique national de lutte antimines qui montre la volonté de l'Érythrée de coordonner et de gérer son programme national de lutte antimines et l'UNICEF renforce la capacité nationale existante de sensibilisation aux dangers des mines et de suivi des victimes. En Éthiopie, on escompte que le déminage humanitaire mené avec l'aide de l'ONU contribue à réaliser les huit éléments essentiels de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté.

74. En Iraq, on attend pour intégrer la lutte antimines dans les plans nationaux que la nouvelle stratégie nationale pour le développement soit approuvée en 2009. Le PNUD a appuyé le Ministère de l'environnement pour qu'il inscrive la lutte antimines dans la nouvelle stratégie nationale pour le développement et met au point avec le Gouvernement des arrangements en matière de participation aux coûts. En Jordanie, la lutte antimines est un des éléments du processus de planification du développement au niveau des districts et l'ONU a soutenu l'élaboration et la mise en œuvre du plan quinquennal national de lutte antimines. La lutte antimines au Liban, en Mauritanie et au Mozambique est liée aux plans nationaux de développement et de reconstruction par des mécanismes ad hoc de coordination et le PNUD a joué un rôle décisif dans l'élaboration de nouvelles politiques nationales de luttes antimines qui permettront la prise en compte officielle de la lutte antimines dans les secteurs du développement et de la reconstruction.

75. Au Népal, l'ONU a aidé à faire inscrire la lutte antimines dans l'Accord global de paix et dans l'Accord sur la surveillance et la gestion des armes et des armées qui constituent le cadre juridique de la législation à venir. L'ONU s'efforce également de renforcer des mécanismes systématiques de coordination et d'établissement des priorités et d'intégrer la lutte antimines dans la planification de ses équipes de pays et poursuit son soutien au Ministère de la paix et de la reconstruction pour l'aider dans ses tâches de lutte antimines.

76. En Somalie, dans la région du « Somaliland », la lutte antimines fait partie des plans de développement et de reconstruction consacrés à la protection contre les inondations et à la construction de routes. Le « Somaliland » a adopté en janvier 2009 une législation interdisant les mines terrestres antipersonnel qui reprend les principales dispositions du Traité d'interdiction des mines antipersonnel et qui arrête des directives pour assurer le suivi de la mise en œuvre de ces dispositions.

77. Au Soudan, le plan stratégique quinquennal pour 2007-2011 du gouvernement d'unité nationale comprend des objectifs stratégiques concernant la lutte antimines. Le gouvernement d'unité nationale a appuyé l'Accord global de paix et l'Accord de paix pour les États de l'Est qui préconise la création de centres de lutte antimines. Le Gouvernement du Sud Soudan a mis au point un plan quinquennal de lutte antimines et l'ONU assure une étroite collaboration pour répondre aux priorités arrêtées par les pouvoirs publics en matière de déminage. En Thaïlande, en Ouganda et au Tadjikistan, la lutte antimines est intégrée dans les plans nationaux de développement national qui exigent des intervenants dans la lutte antimines de

coordonner leurs efforts au plan national. En Zambie, l'ONU a appuyé l'élaboration d'une stratégie provisoire de lutte antimines jusqu'à ce que l'enquête actuellement en cours à l'échelle nationale soit achevée.

78. L'ONU soutient les efforts visant à assurer le respect des droits des survivants des mines terrestres et des restes explosifs de guerre dans le contexte de programmes et des services nationaux destinés aux personnes handicapées. L'obligation que fait l'article 35 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de publier des rapports permet de suivre les progrès accomplis pour réaliser cet objectif stratégique. Afin d'aider les collègues sur le terrain à tirer profit des possibilités offertes par le système de suivi du traité, le Service de l'action antimines des Nations Unies a mis au point une base de données sur le site Web www.mineaction.org. Cette base de données permet aux collègues se trouvant sur le terrain d'apporter leur contribution soit en fournissant des données pour l'établissement des rapports nationaux soit au personnel de contrepartie de l'ONU qui soumet des informations à l'organe conventionnel.

79. L'équipe de lutte antimines des Nations Unies procède également au suivi de l'état des signatures et des ratifications de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif ainsi que de l'harmonisation connexe des cadres législatifs et d'action publique nationaux. La mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées au niveau national peut aboutir à une révision des plans nationaux de lutte antimines, en ce qui concerne les dispositions prévoyant l'aide aux victimes. Le Secrétaire général encourage les États non signataires à évaluer l'effet de la Convention relative aux droits des personnes handicapées sur la législation nationale existante dans le but de ratifier la Convention et son protocole facultatif.

80. Le travail mené par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour aider à apporter soins et réadaptation aux victimes de traumatismes et de handicaps tout en rassemblant des données sur les dommages causés permet d'apporter des conseils techniques et normatifs aux pays et aux territoires afin de favoriser la survie et de réduire les handicaps des personnes victimes de toutes formes de dommages tout en définissant avec exactitude le nombre de victimes. Même si ce soutien ne vise par spécialement les victimes des mines terrestres, les conseils techniques et normatifs fournis par l'OMS donne un exemple de la manière dont on peut inscrire l'assistance aux victimes dans les plans, les programmes et les cadres de santé et de protection sociale nationaux.

D. Objectif stratégique 4 : Faciliter le développement d'institutions nationales responsables de la lutte contre les mines terrestres et les restes explosifs de guerre, tout en préparant la mise en place de moyens d'intervention résiduels dans au moins 15 pays

81. Notamment dans les programmes dans le cadre desquels le PNUD et l'UNICEF apporte un appui technique aux initiatives gérées par le Gouvernement, l'ONU aide les gouvernements à renforcer les capacités permettant aux institutions nationales de lutte antimines de gérer, coordonner et mettre en œuvre des interventions appropriées pour faire face au problème des mines terrestres et des restes explosifs de guerre. Dans les pays et les territoires où des programmes sont gérés par le Service de l'action antimines des Nations Unies, l'accent est avant tout

mis sur la coordination de l'exécution des activités de lutte antimines et sur l'élaboration de stratégies tendant à laisser aux autorités nationales le soin d'assurer la gestion et de prendre la responsabilité de cette lutte. Dans l'ensemble le soutien apporté par l'ONU vise à ce que toutes les institutions nationales de lutte antimines puissent finalement atteindre les objectifs fixés à cette lutte en se passant de l'aide internationale ou en la réduisant au minimum grâce à des ressources humaines convenablement formées et équipées pour ladite lutte.

82. En Afghanistan, depuis 2008, le Service de l'action antimines des Nations Unies a collaboré avec le département national du déminage pour coordonner les activités de lutte antimines, une étape importante vers la nationalisation de cette lutte dans ce pays. En République démocratique du Congo, le Service de l'action antimines des Nations Unies contribue au renforcement d'une structure nationale créée en 2008 en assurant des activités de formation et de coordination en matière de lutte antimines. Ce service a également joué un rôle dans la mise en place d'un cadre juridique régissant les structures nationales, en collaboration avec l'armée, la police et la société civile, dans le but de mettre en place des moyens d'intervention résiduels et en préconisant que le Gouvernement prenne en main la lutte contre les mines terrestres et les restes explosifs de guerre.

83. En Iraq, le PNUD a aidé l'organisme irakien de lutte antimines ainsi que le Gouvernement à revoir leur plan stratégique d'origine. En 2008 et 2009, le PNUD a dispensé des séances de formation et organisé des ateliers sur la planification stratégique et a également soutenu la création de moyens d'intervention opérationnelle de déminage grâce à l'institution dans le sud de l'Iraq d'une ONG spécialisée. De plus, tant le PNUD que l'UNICEF ont soutenu les efforts faits pour améliorer les capacités de gestion en Iraq en renforçant les institutions en place.

84. En Jordanie, le plan national de lutte antimines pour 2005-2009 a bénéficié d'un fort appui du Gouvernement et de la communauté internationale. Le pays s'est doté de moyens sous la forme notamment d'un plan national, d'une enquête d'impact, de normes pour la lutte antimines, d'une équipe de gestion de la qualité, d'une base de données sur les victimes et d'un programme de sensibilisation aux dangers des mines. Le plan national est en cours de révision pour tenir compte des questions de transition et de la fin du soutien de l'ONU. Au Kosovo, le programme de lutte antimines a collaboré avec l'ONU pour élaborer un plan stratégique sur plusieurs années pour 2008-2010 et l'un et l'autre continuent d'aider au renforcement des moyens d'interventions nationaux qui ont été mis en place en 2002. L'ONU apporte cet appui en fournissant de l'équipement et en assurant un programme de formation.

85. Au Liban, le PNUD a appuyé l'élaboration de plans fondamentaux de lutte antimines notamment une stratégie préparant la fin du soutien de l'ONU dans ce domaine, des plans à long terme et des plans annuels, en fournissant une formation, des conseils techniques et une aide administrative. Tant le Service de l'action antimines des Nations Unies que le PNUD se sont efforcés d'aider le Liban à renforcer ses capacités nationales. Depuis 2007, le Service de l'action antimines des Nations Unies a appuyé une stratégie de transition en fournissant de l'équipement et des ressources humaines au Centre de lutte antimines du Liban provenant du Centre de lutte antimines et de coordination du Sud Liban après sa fermeture. En Mauritanie, le PNUD a collaboré avec l'autorité nationale et a apporté une aide pour élaborer une stratégie nationale et internationale de lutte antimines.

86. Au Mozambique, le plan national de lutte antimines arrêté pour 2008-2012 a été conçu comme guide des activités menées dans le pays. Le PNUD apporte une aide en faisant en sorte que les principaux documents stratégiques soient aussi complets et cohérents que possible et contribue au respect des obligations internationales en fournissant des services d'experts et des fonds visant à renforcer les capacités. Au Népal, où il reste encore à élaborer un plan national, les activités de lutte antimines ont été coordonnées et développées essentiellement par l'équipe de lutte antimines des Nations Unies.

87. Dans les régions septentrionales de la Somalie, le PNUD a collaboré étroitement avec les autorités nationales pour faciliter l'élaboration de plans de lutte antimines et pour apporter un soutien technique. Un plan stratégique a également été élaboré dans la région du « Puntland ». L'autorité régionale a la responsabilité de l'ensemble du programme de lutte antimines et l'équipe chargée du déminage s'occupe des activités de nettoyage. Dans la région du « Somaliland », la lutte antimines est également coordonnée par l'autorité régionale et le PNUD a dispensé une formation et fourni l'appui d'experts pour renforcer l'efficacité des activités de lutte antimines.

88. L'ONU a commencé de renforcer les capacités de lutte antimines dans le centre-sud de la Somalie au début de 2008. Quelques progrès ont été réalisés dans l'étude des communautés et la sensibilisation des réfugiés aux dangers des mines. Toutefois, la situation sécuritaire reste fragile ce qui influe négativement sur la capacité de mener des activités opérationnelles. Au Niger, en 2008, le PNUD a aidé le Gouvernement à créer un groupe de travail pour la lutte antimines au sein de la Commission nationale pour le rassemblement et le contrôle des armes illicites, afin d'aider le Gouvernement à planifier ses activités de lutte antimines.

89. L'ONU a aidé le Soudan à renforcer sa capacité nationale en dispensant des cours de formation sur la gestion et des services d'experts et en aidant les autorités nationales à mettre sur pied leur siège et leurs bureaux.

90. Au Tadjikistan, le PNUD aide l'organisme national chargé de la lutte antimines à renforcer l'efficacité de la gestion, de la coordination, du suivi et de l'assurance de la qualité des opérations. En Thaïlande, le PNUD soutient le projet national de renforcement des capacités visant à améliorer la planification et la coordination stratégiques et le Gouvernement a renforcé plusieurs moyens d'intervention opérationnelle notamment des centres de formation et des unités de lutte antimines.

91. En Ouganda, où le programme de lutte antimines relève de la responsabilité nationale et est exécuté au plan national, le PNUD a fourni un appui financier et une assistance technique notamment pour l'élaboration de normes nationales en matière de lutte antimines ainsi que d'un projet de politique générale qui serve d'orientation aux activités de lutte antimines et la création en d'une base de données nationale sur les victimes.

92. Pendant la période considérée, l'ONU a enregistré des progrès considérables dans ses efforts pour renforcer les capacités nationales de lutte antimines. De nombreux plans stratégiques nationaux ont été élaborés avec l'aide et grâce aux connaissances spécialisées de l'équipe de luttes antimines des Nations Unies. L'ONU a également apporté un soutien des plus utiles pour renforcer la capacité de nombreux États, en fournissant l'aide financière et technique nécessaire pour renforcer les structures nationales de lutte antimines. Il n'en subsiste pas moins des

difficultés qui exigent des interventions. L'équipe de lutte antimines des Nations Unies reste disposée et continuera, sur demande, à aider les États touchés.

IV. Programme de lutte antimines des Nations unies : perspectives

93. Les sections antérieures du présent rapport montrent les progrès mesurables obtenus dans la mise en œuvre de la stratégie interinstitutions antimines des Nations Unies pour 2006-2010. Alors que l'équipe de lutte antimines des Nations Unies approche de la fin de sa stratégie quinquennale et étudie de nouvelles priorités et de nouveaux critères applicables à la stratégie antimines pour 2011-2015, le Secrétaire général est conscient des grandes difficultés qu'il reste à surmonter. La deuxième conférence d'examen du Traité d'interdiction des mines antipersonnel, prévue du 30 novembre au 4 décembre 2009 à Carthagène (Colombie), donnera naissance à un nouveau plan d'action qui servira d'articulation à la future aide que l'ONU fournira pendant la période 2011-2015. A Carthagène, l'ONU fera rapport sur les réalisations accomplies à cette date, sur les enseignements tirés et décrira les priorités à respecter et les difficultés à surmonter pendant les cinq années à venir. L'ONU saisira toutes les occasions pour encourager les États parties à maintenir leur appui à la lutte antimines conformément aux obligations contractées en vertu des traités internationaux dans le but ultime de mettre fin aux souffrances causées par les mines terrestres et les restes explosifs de guerre. Il sera particulièrement important de maintenir pendant les prochaines années un niveau approprié de financement des programmes et des activités.

94. Par ailleurs, d'autres difficultés se sont fait jour qui réclament une attention et peuvent être pris en compte dans la nouvelle stratégie interinstitutions antimines des Nations Unies pour 2011-2015. L'ONU a la responsabilité d'atténuer les risques que présentent pour les opérations de paix les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et, de plus en plus, les engins explosifs improvisés qui ont été abandonnés, stockés ou qui hors service. Comme suite aux discussions de politique générale menées sur les engins explosifs improvisés entre le Département des opérations de maintien de la paix/Département d'appui aux missions et le Département de la sûreté et de la sécurité, le Service de l'action antimines des Nations Unies se propose de renforcer encore sa capacité à apporter des conseils et à aider les opérations de paix à contrer la menace que représentent et les effets que produisent ces engins.

95. De plus, ce sont avant tout les organisations de lutte antimines qui ont réagi aux explosions non contrôlées dans les installations de stockage de munitions. Les États semblent avoir de plus en plus besoin d'obtenir une aide pour assurer la destruction sans risque des stocks de munitions dégradées et périmées et pour obtenir des conseils techniques sur l'entreposage et le stockage sans risque des munitions.

96. En sa qualité de coordinateur du Département des opérations de maintien de la paix pour les droits des personnes handicapées, le Service de l'action antimines des Nations Unies joue un rôle actif au sein de l'équipe de lutte antimines des Nations Unies afin d'élaborer une campagne de sensibilisation en faveur des personnes victimes des mines terrestres et des restes explosifs de guerre. En consultation avec le HCDH, le HCR et l'UNICEF, le Service de l'action antimines des Nations Unies

continuera de renforcer la diffusion du document de sensibilisation au sort des personnes handicapées pour amener les États qui ne sont pas encore parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées de prendre conscience de ses objectifs et dispositions.

97. L'équipe de lutte antimines des Nations Unies, les États membres et tous ceux qui participent à la lutte antimines doivent continuer de poursuivre résolument le travail qu'il reste à accomplir pour atteindre les objectifs fixés par les instruments internationaux existants et par ceux qui vont entrer en vigueur et pour mettre finalement fin aux souffrances causées par les mines terrestres et les restes explosifs de guerre tout en faisant face aux nouvelles menaces. Le Secrétaire général recommande donc que soit adopté un programme tourné vers l'avenir qui permette aux États membres :

a) de maintenir entre eux la coordination voulue et de rester déterminés à poursuivre l'objectif consistant à mettre fin aux souffrances causées par les mines et les restes explosifs de guerre, y compris les restes d'armes à sous-munitions, par les munitions abandonnées et par les engins explosifs improvisés grâce à l'apport cohérent des ressources nécessaires, dans le but notamment d'appuyer la mise en place et le renforcement des capacités nationales dans le domaine de la lutte antimines;

b) de ratifier le cadre juridique de lutte antimines ou d'y adhérer : le Traité d'interdiction des mines antipersonnel, le Protocole II modifié et le protocole V de la Convention sur certaines armes classiques, la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif;

c) lorsqu'ils sont parties au Protocole V, de parvenir à un accord sur l'établissement de normes tendant à une mise en œuvre efficace de ce texte qui assure du mieux possible la protection de la population civile en tirant des enseignements de la mise en œuvre des autres traités pertinents;

d) de continuer d'appuyer le renforcement des moyens d'intervention de l'ONU en vue d'un déploiement rapide qui contribuera directement à protéger les civils et les activités efficaces exécutées dans le cadre des opérations humanitaires menées dans des situations d'urgence et de redressement rapide;

e) de continuer à prendre en compte dans les résolutions de l'ONU le rôle critique de la lutte antimines pour le maintien et le renforcement de la paix, notamment l'apport efficace d'une aide humanitaire et le retour sans risque des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays;

f) de continuer à faire en sorte que des ressources nationales et internationales suffisante soient dégagées pour mener des activités de lutte antimines notamment en faveur d'un développement durable, dans des opérations humanitaires et de maintien de la paix;

g) d'inscrire la lutte antimines dans leurs plans de développement pour que les activités de déminage bénéficient de ressources adéquates et soient conformes et utiles aux priorités et aux plans de développement plus larges;

h) de tirer profit, lorsqu'il y a lieu, de l'avantage de l'équipement mécanique sophistiqué disponible à l'heure actuelle et de la mécanisation accrue du déminage et du nettoyage des restes explosifs de guerre;

i) de reconnaître le rôle potentiel du Service de l'action antimines des Nations Unies, au sein du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité du Département des opérations de maintien de la paix, en ce qui concerne les conseils et l'aide appropriés à apporter aux opérations de paix pour contrer les effets des engins explosifs improvisés et d'autres restes explosifs de guerre en coopération avec d'autres services du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité;

j) d'aider tous les membres de l'équipe de lutte antimines des Nations Unies à mettre convenablement en œuvre la stratégie interinstitutions antimines des Nations Unies pour 2006-2010 et à élaborer une future stratégie antimines pour 2011-2015. Et, de concert avec l'ensemble de la communauté de lutte antimines :

k) de s'efforcer davantage d'encourager le respect du Traité d'interdiction des mines antipersonnel, du Protocole II modifié et du Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques, de la Convention sur les armes à sous-munitions et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif ;

l) de développer les ressources et de renforcer la programmation en faveur de toutes les personnes handicapées, y compris les survivants des mines et des restes explosifs de guerre, notamment dans les secteurs de la santé, de la protection sociale, de l'éducation et de l'emploi, en s'inspirant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du travail du Comité des droits des personnes handicapées;

m) d'empêcher les dommages causés aux civils, particulièrement aux enfants, en lançant des avertissements efficaces, en sensibilisant aux dangers encourus et en prenant d'autres mesures préventives afin de protéger leurs populations contre les effets directs et indirects des mines terrestres et des restes explosifs de guerre, y compris des munitions en grappe et des engins explosifs improvisés;

n) de prendre des mesures concrètes pour que les programmes de lutte antimines aient un effet égal sur les femmes, les hommes, les garçons et les filles et que tous bénéficient du même accès et jouent un même rôle dans la prise de décision dans la lutte antimines au sein de leurs communautés respectives et de surveiller l'étendue et l'efficacité de ces efforts;

o) de continuer à élaborer et à mettre en œuvre des méthodes pour évaluer systématiquement l'impact des activités antimines sur tous les membres des communautés bénéficiaires afin d'assurer l'accomplissement le plus efficace possible des activités opérationnelles et la meilleure utilisation des terres récupérées.